

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 3 octobre 2024 - Délibération n° 2024-093

RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS
CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS
DU CHANTIER D'INSERTION

ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Soazig Ruiz.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis 1998 dans l'accompagnement technique et socioprofessionnel. Le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" est un dispositif conventionné par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, permettant d'accueillir dix personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Les personnes embauchées dans le cadre du chantier d'insertion bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de six mois renouvelables. Les agents en CDDI relèvent du droit privé. Elles sont accompagnées par un encadrant technique et une accompagnatrice socio-professionnelle qui mettent en œuvre les conditions favorables à un retour à l'emploi durable.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le - 9 OCT. 2024
ID : 035-213502362-20241003-SG2024_408-DE

Le chantier produit la majorité des légumes biologiques et fraises qui alimentent la cuisine centrale et celle de l'EHPAD Les Charmilles (certification Agriculture Biologique depuis juin 2001) et par conséquent, les repas servis dans les écoles publiques de Redon, au centre de loisirs mais également aux résidents des Charmilles.

Les salariés assurent toutes les étapes du processus de production : préparation des parcelles à cultiver, semis ou plantation de plants certifiés A.B., entretien des parcelles par le paillage et le désherbage, cueillette des légumes, nettoyage, mise en caisses, calibrage et pesage des légumes, stockage en chambre froide, et livraison.

Le chantier a livré trente-deux tonnes de légumes en 2023.

En complémentarité du service espaces verts et patrimoine arboré, les jardins Saint-Conwoion participent également à l'entretien des espaces naturels de la Ville que sont les bois de la Ruche, de Bahurel, de Beaumont, de la Houssaye, le parc animalier de Bahurel, et le suivi de l'éco-pastoralisme dans la vallée du Tuet avec un troupeau de cinquante moutons. Cet entretien porte sur l'aménagement des aires d'accueil, de pique-nique, de jeux et des parcours sportifs, la réalisation d'allées coupe-feu sur l'ensemble des bois et d'une allée périphérique en bordure des zones d'habitation.

Pour répondre à une demande des services de la trésorerie de Redon, il convient de délibérer sur les créations de postes.

Ces agents assureront des activités de jardinier et d'ouvrier maraicher à temps non complet à raison de vingt-six heures hebdomadaires entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, sur un contrat initial de six mois minimums pouvant être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois.

Il est créé dix postes annuels et propose de limiter à quatorze agents présents simultanément.

La rémunération est celle du SMIC, majoré de 10.83 %, conformément à la délibération n° 2017-51 du 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des agents en CDDI,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le - 9 OCT. 2024
ID : 035-213502362-20241003-SG2024_408-DE

FIXE la rémunération des agents en CDDI selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10.83 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Soazig Ruiz
Conseillère Municipale

Mis en ligne le - 9 OCT. 2024